

République Française
Département du Morbihan
Commune de MOHON

**ARRETE DU MAIRE N° 24AG/2020 portant délégation de fonctions à Mr LE QUEUX Pascal,
Conseiller Municipal**

Le Maire de la Commune de MOHON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 2020.07.13 – 03 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 faisant appel à trois Membres du Conseil Municipal pour recevoir une délégation de fonctions,

Vu la candidature de Monsieur LE QUEUX Pascal retenue le 13 juillet 2020

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 13 juillet 2020, Monsieur Pascal LE QUEUX Conseiller Municipal est délégué pour remplir les fonctions de Conseiller Municipal en charge de :

– **PRESERVATION ET EVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE, DES ESPACES VERTS ET DU CADRE DE VIE :**

- gestion et entretien du mobilier urbain
- suivi des projets de constructions de bâtiments municipaux et installations communales
- élaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal
- suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels
- suivi de la charte « zéro pesticide » et des questions relatives à l'environnement et à la biodiversité
- suivi des opérations de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie.

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur LE QUEUX Pascal sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur LE QUEUX Pascal reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

Fait à MOHON le 31 juillet 2020

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 4 - 08 - 2020

Signature de Mr Pascal LE QUEUX, Conseiller Municipal

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal Le Queux', written over a horizontal line.